

Commune de Puissalicon

ARRETE N° 2026-95
Autorisant un bal à l'occasion de la Fête Nationale le 13/07/2026

Le Maire de la commune de Puissalicon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2215-1,

Vu le code de la santé publique, notamment le livre III relatif à la lutte contre l'alcoolisme, les articles L3322-9, L3323-1, L3331 à L3355 relatifs aux débits de boissons,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 30/01/1980, modifié par arrêté du 06/06/1980,

Vu l'arrêté n° 2023.06.DS.0311 du 20/06/2023 de Monsieur le Préfet de l'Hérault portant règlement général de police des débits de boissons dans le département de l'Hérault,

Vu l'article R26-15 code pénal, frappant d'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements faits par l'autorité municipale,

Considérant que la Fête Nationale s'inscrit dans la tradition locale et qu'il convient de réglementer la tranquillité publique,

Arrête

Article 1

A l'occasion de la Fête Nationale, l'organisation d'un bal est autorisée le lundi 13 juillet 2026 à partir de 18h00 jusqu'au mardi 14 juillet 2026 à 02h00, sur la Promenade.

Article 2

A cette date, l'heure de fermeture des débits de boissons est reportée à 02h00.

Article 3

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et la Police Pluricommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notification le 23/06/2026

Publication sur le site internet de la commune le 23/06/2026

Puissalicon le 23/06/2026

Michel FARENO
Maire

